



CANTON DE RIOZ
COMMUNE DE BUSSIÈRES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2015

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du 07/10/2015
- 2) Taxe d'aménagement et conséquence de loi nouvelle procédure de l'urbanisme
- 3) Règlement intérieur d'Affouage (délib)
- 4) Révision du coût de l'eau et de l'assainissement (délib)
- 5) Lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (délib)
- 6) Projet travaux d'extension de la Station d'Épuration de Cussey-sur-l'Ognon (délib)
- 7) SIED : infrastructures de recharges des véhicules électriques (délib)
- 8) Choix de l'architecte pour étude et diagnostic « travaux extension mairie » (délib) -
Point sur les travaux
- 9) Dossier « épandage des boues » (délib)
- 10) Questions diverses :
 - Travaux de raccordement route de Boulot
 - Salle pour Tous
 - Travaux de signalisation effectués par T1
 - Commémoration du 11 novembre
 - Décoration de Noël
 - CCAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la convocation du Conseil a été faite le 29/10/2015, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille quinze, le cinq novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS: Mmes Joëlle DUPONT, Anne-Lise GATRAT, Catherine PARTY, Geneviève ROUX;
Ms Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Sébastien GALLIOT, Fabrice LALLEMAND, Mario MOREIRA,
Pierrick REGARD.

ABSENT : M. Patrice ERSA ;

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

1 APPROBATION DU PV DU 7 OCTOBRE 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2015 est approuvé par 10 voix

2 TAXE D'AMENAGEMENT ET CONSEQUENCE DE LA NOUVELLE « PROCEDURE D'URBANISME » (Ingénierie 70)

Compte tenu :

- du coût de l'urbanisme suite à la nouvelle procédure pour l'instruction des dossiers d'urbanisme (non budgétisée)
- la taxe d'aménagement votée en octobre 2011 au taux de 5% (taux maxi),

Cette dépense sera comptabilisée dans la section « Fonctionnement » du budget principal « Prestation services extérieurs et autres ». Elle sera budgétisée pour l'exercice 2016.

3 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFFOUAGE

Le règlement intérieur a été suspendu et sera revu au prochain conseil municipal de décembre 2015.

Les conditions particulières concernant la nidification d'un Milan Royal sont à revoir sur les parcelles 1A et 2A, ce nid ayant disparu.

- Le document d'inscription pour l'affouage 2015-2016 est modifié.
L'engagement du bénéficiaire devra être déposé en Mairie en même temps que le coupon réponse d'inscription.
Dans le cas d'un ayant droit, ce document devra être signé par lui-même.
- PRIX DE LA PORTION D'AFFOUAGE : **75,00€**

VOTE : à l'unanimité par 10 voix POUR contre : 0 abstention :

4 - REVISION DU COUT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LES CONSOMMATIONS DE L'ANNEE 2015 facturées en 2016

Compte tenu des travaux d'extension de la station d'épuration de Cussey -sur l'Ognon (cf. point 6 ci-après) et de ceux ponctuels et à venir de la commune, ces deux postes nous obligent à continuer l'augmentation des tarifs.

Tarifs EAU

<u>SOUS-TYPE</u>	<u>UNITE</u>	<u>Facturation 2014</u>	<u>Facturation 2015</u>	<u>Facturation 2016</u>
Part fixe	Branchement	30.00 €	35.00 €	38.00 €
Consommation De 0 à 300 m3	M3	1.50€.	1.65€	1.82€
Supérieure à 300 m3	M3	0.95€	1.05 €	1.15 €
Redevance Pollution domestique	M3	0.28€	0.29€	0.29€
Compteur : achat + pose	Unité	100.00 €	110.00 €	110.00 €

Tarifs ASSAINISSEMENT

<u>SOUS-TYPE</u>	<u>UNITE</u>	<u>Facturation 2014</u>	<u>Facturation 2015</u>	<u>Facturation 2016</u>
Part fixe	Branchement	31.00 €	35.00 €	38.00 €
Redevance	M3	1.00€	1.10 €	1.21 €
Modernisation des réseaux	M3	0.15€	0.155 €	0.16 €

VOTE : à la majorité par 6 voix POUR contre : 0 abstention : 4

5 --LANCEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.(PLUi) conduit par la Communauté de Communes du Pays Riolais

Le PLUi remplacera à terme le PLU

Un dossier de concertation est déposé en Mairie de Bussières et consultable jusqu'au 30 novembre 2015.

Un registre de concertation et d'expression est destiné à recevoir les observations du public.

Une version numérisée est consultable sur la page du site internet de la CCPR (www.cc-pays-riolais.fr)

6 PROJET DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CUSSEY SUR L'OGNON

Le Maire rend compte au Conseil municipal du projet du SIAC (Syndicat Intercommunal des Auxons Châtillon le Duc), exposé lors de la réunion du 7 juillet 2015, de procéder à l'extension de la station d'épuration de Cussey sur l'Ognon.

Comme prévu, une rencontre a été organisée le 27 octobre avec le Président du SIAC avec les communes de BOULOT et d'ETUZ – Objet : renseignements complémentaires sur le planning et la phase financière.

Historique : L'implantation de la gare TGV avec celle de la ZAC Nouvelle Ere à proximité (1 200 équivalent / habitant) ainsi que les développements de l'habitat et des espaces économiques liés à la révision en cours des PLU des Communes du secteur, imposent au SIAC d'engager une modification du schéma d'assainissement de ce bassin versant pour le traitement des effluents.

Diverses hypothèses ont été étudiées par le cabinet d'études POYRY en 2011.

La solution retenue consiste à :

1. diriger les effluents traités par la STEU de Châtillon le Duc vers la STEP de Cussey sur l'Ognon.
2. déconnecter la partie ex-Auxon Dessus de la STEU des Auxons afin de libérer de la capacité pour le développement de la partie ex-Auxon Dessous et de Miserey Salines ; les effluents de la partie ex-Auxon Dessus, de la gare TGV, de la ZAC Nouvelle Ere, de Châtillon, de Geneuille, de Cussey sur l'Ognon ainsi que de Bussières, Boulot et Etuz seront dirigés vers la STEU de Cussey sur l'Ognon dont la capacité devra être portée à 11 000 EQ/H environ.

Le planning défini est le suivant :

- Choix d'un maître d'œuvre à l'automne 2015
- Etude du projet achevée fin 2016
- Dépôt des dossiers de demande d'aide fin 2016
- Dépôt du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau à la DDT (délai d'instruction d'environ 1 an) et étude d'impact en 2017
- Consultation des entreprises fin 2017/début 2018
- Réalisation des travaux, avec maintien du service de transport des eaux usées et de traitement sur la STEU de Cussey sur l'Ognon 2018/2019
- Fonctionnement des ouvrages : fin 2019/début 2020

En qualité de producteur d'effluents traités par la STEP de Cussey sur l'Ognon, la Commune de BUSSIÈRES est sollicitée pour cofinancer les dépenses liées à l'extension de la station et au renforcement des tronçons du réseau du SIAC empruntés par nos eaux usées.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 3.2 de la convention signée entre le SIAC et notre Commune en 2013, la participation de chacun des co-financeurs est définie en fonction de la population future raccordée.

A titre indicatif, sur la base de l'estimation POYRY qui sera mise à jour, la participation de notre Commune devrait approcher la somme de 195 000 € HT, hors coûts de maîtrise d'œuvre et non comprises les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Avant de signer un marché avec un maître d'œuvre à l'issue de la consultation qui s'achèvera début janvier 2016, le SIAC souhaite s'assurer de l'engagement de notre Commune sur le principe de cette opération. Cet engagement sera formalisé en 3 étapes :

1. Délibération de notre Commune sur le principe de participer au projet, de le cofinancer selon la clé de répartition prévue à l'article 3.2 de la convention cadre de 2013, et de déléguer au SIAC la maîtrise d'ouvrage des travaux : à prendre avant fin novembre 2015
2. Délibération de notre Commune pour valider les montants définitifs du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux, leur répartition, et approuvant la continuité du projet (consultation des entreprises)
3. Signature d'une convention particulière avec le SIAC lorsque l'entreprise chargée des travaux sera retenue (2018) pour préciser les modalités de participation à cette opération.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- De donner leur accord pour que le Syndicat Intercommunal des Auxons Châtillon le Duc engage l'opération de restructuration du réseau d'assainissement du bassin versant Ognon
- De demander la révision de la clé de répartition prévue à l'article 3.2 et 3.3 de la convention cadre de 2013 concernant le financement de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux)
- De déléguer au SIAC la maîtrise d'ouvrage de l'opération

VOTE : à l'unanimité par 10 voix POUR contre : 0 abstention : 0

7 SIED : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIED 70

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°1 du comité syndical du SIED 70 en date du 12 septembre 2015 approuvant la modification statutaire pour lui permettre d'installer et d'exploiter, sur le territoire des communes qui lui auront transféré leur compétence, des IRVE dont l'installation et l'exploitation seront intégralement financés par le SIED 70 après la demande de financements mis en place par l'Etat dans le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SIED 70 en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SIED 70,

et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SIED 70 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIED 70 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Approuvent le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIED 70 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.**
- **Adoptent les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015.**
- **S'engagent à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**
- **S'engagent à faire exercer par les agents municipaux les maintenances de premiers niveaux.**
- **Autorisent Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.**

VOTE : à l'unanimité par 10 voix POUR contre : 0 abstention : 0

8 - CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR ETUDE ET DIAGNOSTIC « TRAVAUX D'EXTENSION

MAIRIE »

Objet : Etude de faisabilité préliminaire à la réhabilitation aux normes PMR de la mairie (accessibilité handicapés) avec éventuelle extension de la Mairie.

Une consultation de 3 architectes a été organisée en octobre 2015. :

- Atelier architecture MAMIE (Besançon)
- Société NOVAE Architecte représentée par M JF PERETANT (Voray-sur-l'Ognon)
- Cabinet ROCHET-BLANC (Le Cordonnet)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Décident de retenir M PERRETANT Jean-François,
- Valident le planning : temps estimé 60heures sur 5 semaines
- Valident le montant du devis de 3 330.00 € HT soit 3 996.00€ TTC
- Autorisent le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier à déposer pour fin décembre 2015 en Préfecture.

VOTE : à l'unanimité par 9 voix POUR contre : 0 abstention : 1

9 – DOSSIER « EPANDAGE DES BOUES »

Un dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation du Plan d'épandage des boues de la station d'épuration Port Douvot de Besançon a été adressé en Mairie le 23septembre.

Avec un avis de prolongation jusqu'au 27 novembre 2015.

Suite au dernier conseil municipal, M Bernard DUPONT a accepté d'intégrer le groupe de travail lancé par M Jean-Louis SAUVIAT, Maire de GRANDVELLE ET LE PERRENOT.

Il en ressort :

- Que les nuisances ne sont pas uniquement olfactives (odeur), mais qu'une pollution supplémentaire amenée par les boues tels que :
 - * Les métaux lourds,
 - * Les micropolluants dont certains ont une toxicité très grave ;
 - * Les résidus des produits médicamenteux de tous ordres,est le vrai problème.

Le rapport détaillé établi par M Bernard DUPONT est consultable en Mairie.

Il est à relever que :

- Les deux agriculteurs de Bussières n'ont pas donné leur accord sur ce projet ;
- Trois agriculteurs dont le siège d'exploitation, hors commune, ont par contre donné leur accord pour les terrains qu'ils exploitent à Bussières ;
- La commune de Bussières a sur son territoire plusieurs espèces animales sauvages qui sont inscrites sur la liste des espèces menacées.

Après étude réalisée par le Bureau SEDE, il en ressort que la zone d'épandage ne pourra se faire que sur 3 zones appartenant à M Thierry BRAILLARD.

M BOURGON, Président des commissaires enquêteurs, organise un débat public à RIOZ, salle polyvalente de la Mairie à 14h30, le 16 novembre 2015.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissances de ce rapport et après en avoir délibéré :

- Décident de donner un avis défavorable à l'unanimité à ce projet.

VOTE : à l'unanimité par 10 voix POUR contre : 0 abstention : 0

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de raccordement route de Boulot : travaux terminés par l'entreprise MALPESA
- Salle Pour Tous : reste une intervention de l'électricien, la salle sera utilisée pour le 11

novembre.

- Travaux de signalisation effectués par T1 : Le radar n'est toujours pas branché, la vitre de l'abri bus non posée en conséquence de quoi, la facturation est en suspens. Emilien BRENOT suit ce dossier.
- 11 novembre : invitation diffusée aux habitants avec participation des enfants scolarisés aux BOBUCHOTS
- Décorations de Noël : accord est donné à Catherine PARTY pour acheter quelques fournitures complémentaires. Date de la pause des décorations : le samedi 12 décembre
- CCAS : une réunion du CCAS sera programmée rapidement par Patrice ERSA.
- Prochain conseil municipal : jeudi 2 décembre 2015

La séance est levée à 22 h 30